

Bruxelles, le 9.9.2026
SWD(2026) 568 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

Proposition de
règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures pour
renforcer l'écosystème d'innovation de l'Union et modifiant le règlement (UE)
2017/1001 (règlement européen sur l'innovation)

{COM(2026) 567 final} - {SEC(2026) 567 final} - {SWD(2026) 567 final}

Résumé de l'analyse d'impact
Analyse d'impact du règlement européen sur l'innovation
A. Nécessité d'une action
Quel est le problème et pourquoi se situe-t-il au niveau de l'Union?
L'Union européenne (ci-après l'«UE» ou l'«Union») est un acteur de premier plan dans le domaine de la recherche scientifique, mais cette puissance ne se traduit pas par un niveau équivalent de performances en matière d'innovation, ni de réussite commerciale. De trop nombreuses idées innovantes développées en Europe ne parviennent pas à atteindre le marché, à s'étendre au-delà des frontières ou à générer de nouveaux secteurs de croissance. Ces dernières années, l'Union a pris des mesures importantes pour relever ces défis. Les programmes de financement de l'UE, tels qu'Horizon Europe, le Fonds pour l'innovation, le programme pour une Europe numérique et InvestEU, ainsi que les initiatives destinées à approfondir les marchés des capitaux et à renforcer l'espace européen de la recherche, ont amélioré les conditions-cadres propices à l'innovation. Toutefois, d'importants obstacles subsistent, en particulier dans le passage de la recherche au déploiement sur le marché. L'UE reste confrontée à des difficultés pour commercialiser et déployer à grande échelle les solutions innovantes en raison de pratiques d'évaluation de la propriété intellectuelle (PI) fragmentées, coûteuses et insuffisamment harmonisées, ce qui entrave la monétisation des actifs de PI et limitent l'accès au financement. En outre, la passation de marchés publics de R&D reste sous-utilisée en tant qu'outil de soutien à la recherche et à l'innovation. L'incertitude juridique concernant la passation de marchés de services de R&D, conjuguée à des règles et pratiques nationales divergentes, entrave la mise en œuvre de marchés publics de R&D transfrontières et limite la diffusion de solutions innovantes à l'échelle du marché unique.
Quels sont les objectifs à atteindre?
L'objectif général consiste à améliorer le fonctionnement du marché unique de l'innovation en réduisant les obstacles au développement, à l'expérimentation et au déploiement de solutions innovantes, accélérant ainsi leur commercialisation dans l'Union. Les objectifs spécifiques visent i) à réduire les coûts d'évaluation et accroître la concession de licences et la cession de droits de propriété intellectuelle (DPI) dans l'UE au cours des quatre prochaines années, ii) à augmenter les dépenses consacrées à la passation de marchés de services de R&D au cours des cinq prochaines années et iii) à accroître la passation de marchés de solutions de R&D de l'Union au cours des cinq prochaines années.
Quelle est la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'UE (subsidiarité)?
Les problèmes abordés par cette initiative ont une forte dimension transfrontière et ne peuvent être traités efficacement par les États membres agissant seuls. Les écosystèmes, les marchés et les chaînes de valeur de l'innovation présentent un caractère de plus en plus transfrontière, tandis que les conditions réglementaires et de marché restent fragmentées selon les frontières nationales. En outre, pour accroître la commercialisation et la diffusion de l'innovation, il faut disposer d'une masse critique d'innovateurs, d'investisseurs, d'acheteurs et d'utilisateurs, ce que les États membres ne peuvent atteindre à eux seuls. L'action de l'UE est donc le moyen le plus efficace de résoudre les problèmes recensés. En ce qui concerne les marchés publics de R&D, les divergences entre règles et pratiques nationales entravent la participation transfrontière des entreprises innovantes et limitent la passation conjointe et transfrontière de marchés publics. Seule une action de l'Union peut offrir un cadre commun permettant d'ouvrir des perspectives dans l'ensemble du marché unique et de faciliter la passation transfrontière de marchés.

De même, aucun État membre n'a la capacité de mettre en place un cadre d'évaluation de la PI reconnu et fiable dans l'ensemble du marché unique. Une approche commune à l'échelle de l'Union est donc nécessaire pour améliorer l'évaluation, le financement et l'utilisation transfrontière des actifs de propriété intellectuelle.

B. Les solutions

Quelles sont les différentes options pour atteindre les objectifs?

Outre le scénario de référence, l'analyse d'impact a examiné trois mesures potentielles, chaque mesure ayant des options/versiones différentes.

Mesure 1 — Établir une méthode d'évaluation de la PI et faciliter la concession de licences.

Plusieurs versions de la mesure 1 ont été envisagées, correspondant à différents niveaux d'ambition et de portée. La version A chargerait l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), par l'intermédiaire du règlement européen sur l'innovation, de mettre au point un cadre d'évaluation de la PI à l'échelle de l'Union. La version B se concentrerait sur la mise en place d'une place de marché numérique à l'échelle de l'Union fonctionnant comme un marché secondaire pour les transactions liées à la PI. La version C attribuerait à l'EUIPO le rôle d'un centre de compétence en PI à l'échelle de l'Union, lequel aurait vocation à fournir des conseils, des formations et un appui en matière d'évaluation de la PI. La version D combinerait le cadre d'évaluation et la place de marché, tandis que la version E intégrerait les trois éléments, constituant ainsi l'approche la plus complète pour éliminer les obstacles au financement adossé à la PI.

Mesure 2 — Établir des procédures de passation de marchés de R&D pour les acheteurs publics, y compris des procédures de passation transfrontière de marchés de R&D, et des règles visant à promouvoir le recours à des techniques favorables à l'innovation dans le cadre de la passation de ces marchés. Deux versions de la mesure ont été examinées. La version A recommanderait aux acheteurs publics de recourir à des techniques favorables à l'innovation dans le cadre de la passation de marchés de R&D, tandis que la version B rendrait obligatoire le recours à ces techniques dans la passation de marchés de R&D par les acheteurs publics.

Mesure 3 — Préférence pour les solutions mises au point dans l'Union dans les marchés de R&D passés par des acheteurs publics. Trois versions de la mesure ont été examinées. La version A introduirait, dans la passation de marchés de R&D, une préférence facultative pour les solutions mises au point dans l'UE. La version B introduirait, dans la passation de marchés de R&D, une préférence obligatoire pour les solutions mises au point dans l'UE, assortie de clauses de flexibilité permettant aux fournisseurs de pays tiers de participer lorsqu'il n'existe pas suffisamment de soumissionnaires appropriés dans l'Union ou lorsque le respect de cette préférence entraînerait des coûts disproportionnés. La version C introduirait une préférence obligatoire stricte pour les solutions mises au point dans l'UE dans la passation de marchés de R&D, sans possibilité de dérogation pour les acheteurs publics.

Quelles sont les positions des différentes parties prenantes? Qui soutient quelle option?

Une vaste consultation des parties prenantes révèle un large consensus en faveur d'une action menée par l'UE en vue de promouvoir la commercialisation de solutions innovantes de l'Union.

Les parties prenantes ont largement soutenu les mesures visant à améliorer l'évaluation et la monétisation des actifs de propriété intellectuelle (PI). Les répondants ont souligné le manque de normes fiables et largement acceptées en matière d'évaluation de la PI, l'expérience limitée des start-up et des scale-up en la matière et les difficultés qui en résultent pour accéder au financement. Les représentants de l'industrie, les start-up et les associations professionnelles ont estimé que l'évaluation des actifs incorporels constituait un obstacle majeur à la mobilisation de

capitaux, tandis que la plupart des parties prenantes ont soutenu la mise au point d'une méthode d'évaluation de la PI à l'échelle de l'Union afin d'améliorer la comparabilité, la confiance et l'utilisation transfrontière des actifs de PI.

Les parties prenantes se sont également déclarées très favorables à des mesures visant à renforcer les marchés publics de solutions innovantes. Les répondants ont estimé que les procédures actuelles de passation de marchés étaient trop complexes, trop lentes et trop fragmentées entre les États membres, ce qui limite la participation des entreprises et des start-up innovantes. Les autorités publiques, les associations professionnelles, ainsi que les représentants de PME et de start-up se sont prononcés en faveur d'un cadre spécifique pour les marchés publics de R&D, qui offrirait une plus grande sécurité juridique, faciliterait les marchés publics transfrontières, encouragerait les pratiques d'achat favorables à l'innovation et réduirait les obstacles pour les entreprises innovantes. De nombreuses parties prenantes se sont également déclarées favorables à un recours accru à des critères fondés sur la qualité et sur les résultats plutôt que de se fixer exclusivement sur le prix le plus bas.

Enfin, de nombreuses parties prenantes ont plaidé pour une plus grande clarté quant à la manière dont les marchés publics peuvent contribuer à renforcer la souveraineté technologique de l'Europe et à réduire les dépendances stratégiques, notamment grâce à des pratiques de passation de marchés qui soutiennent le développement et le déploiement de solutions européennes innovantes.

C. Incidence de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Par rapport au scénario de référence, l'option privilégiée devrait aller dans le sens du programme de simplification de la Commission en réduisant les charges administratives et la fragmentation juridique dans le marché unique. Selon les estimations, elle devrait générer des économies nettes de coûts administratifs d'environ 1,1 milliard d'EUR dès la première année de mise en œuvre, et ce, même après prise en compte des coûts d'ajustement.

L'option privilégiée devrait également générer des avantages économiques considérables en améliorant l'accès au financement pour les entreprises innovantes et en renforçant la demande en solutions innovantes. L'harmonisation des pratiques d'évaluation de la PI devrait mobiliser chaque année 10,2 milliards d'EUR supplémentaires de financements adossés à la PI, tandis que l'amélioration des cadres de passation des marchés de R&D devrait accroître les débouchés commerciaux pour les entreprises innovantes, générant des bénéfices annuels supplémentaires estimés à 25,9 milliards d'EUR.

Au niveau macroéconomique, le règlement européen sur l'innovation devrait entraîner une augmentation du PIB de l'UE d'environ 0,25 à 0,42 % sur une période de dix ans par rapport au scénario de référence. Cela correspond à un gain cumulé de PIB pouvant atteindre 452 milliards d'EUR et à la création d'environ 507 000 nouveaux emplois dix ans après la mise en œuvre.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Les coûts de l'option privilégiée sont limités et consistent principalement en des coûts d'ajustement ponctuels pour les autorités publiques et les organismes adjudicateurs liés à la mise en œuvre des nouveaux cadres pour l'évaluation de la PI et les achats publics avant commercialisation. Selon les estimations, ces coûts seront largement compensés par les économies réalisées en matière de coûts administratifs grâce à une harmonisation accrue, une plus grande clarté juridique et une simplification dans l'ensemble de l'écosystème d'innovation.

En outre, l'option privilégiée devrait générer des coûts économiques indirects limités liés aux mesures favorisant l'adoption de solutions innovantes mises au point dans l'UE. Ces coûts sont

estimés à environ 464 millions d'EUR. Dans l'ensemble, les avantages de l'option privilégiée devraient largement dépasser ses coûts.

Quelles sont les incidences sur les PME et la compétitivité?

L'option privilégiée devrait renforcer la compétitivité de l'économie européenne en améliorant l'accès au financement pour les entreprises innovantes, en augmentant les possibilités de mettre des solutions innovantes sur le marché et en soutenant la diffusion de l'innovation dans l'ensemble du marché unique. Elle devrait également contribuer à la compétitivité technologique et à l'autonomie stratégique de l'UE en facilitant le développement et l'adoption de solutions européennes innovantes.

Les PME et les start-up devraient tout particulièrement bénéficier d'une harmonisation des pratiques d'évaluation de la PI qui réduira les coûts, améliorera l'accès aux financements adossés à la PI et facilitera la commercialisation de la propriété intellectuelle. Elles devraient également bénéficier de procédures de passation de marchés de R&D favorables à l'innovation, qui réduisent les obstacles à la participation et créent de nouveaux débouchés commerciaux pour les entreprises innovantes.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

Aucune incidence négative notable sur les budgets nationaux ou les administrations nationales n'est prévue. Si les autorités publiques et les acheteurs publics supporteront des coûts d'ajustement ponctuels limités pour mettre en œuvre les nouveaux cadres, ces coûts devraient être plus que compensés par les économies en matière de coûts administratifs résultant de l'harmonisation et de la simplification des procédures d'achat public avant commercialisation.

Les coûts liés à la mise au point et au fonctionnement du cadre d'évaluation de la PI à l'échelle de l'Union seront supportés par l'EUIPO et financés sur son propre budget. Aucun transfert supplémentaire à partir du budget de l'Union ou des États membres ne devrait être nécessaire.

Y aura-t-il d'autres incidences notables?

Au-delà de ses effets sur le PIB et l'emploi, le règlement européen sur l'innovation devrait générer des retombées sociétales plus larges en renforçant les passerelles entre la recherche et le marché pour les technologies de lutte contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement.

Proportionnalité?

L'option privilégiée permettrait d'atteindre les objectifs de l'initiative tout en restant proportionnée aux problèmes recensés. Une approche fragmentée entre les États membres ne permettrait pas d'assurer une sécurité juridique suffisante pour le recours aux marchés publics de R&D dans l'ensemble de l'Union et continuerait d'entraver la passation transfrontière de marchés. De même, en l'absence d'un cadre commun de l'UE, les pratiques d'évaluation de la PI resteraient fragmentées, ce qui réduirait la comparabilité, la confiance et l'utilisation efficace des actifs de propriété intellectuelle dans l'ensemble du marché unique.

D. Suivi

Au plus tard la quatrième année à partir de la date d'entrée en vigueur, puis tous les cinq ans, la Commission procède à une évaluation du présent règlement à la lumière des objectifs poursuivis et présente au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen un rapport exposant les principales conclusions de cette évaluation.